
**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 25 MARS 2016

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-301

ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2016-302

CONTRAT UNIQUE ENVIRONNEMENTAL BASSIN VERSANT PAYS DE GEX - LEMAN (01)

DELIBERATION N° 2016-303

AVENANT CONTRAT DE RIVIERE OUCHE (21)

DELIBERATION N° 2016-304

CONTRAT NAPPE DIJON SUD 2016-2021 (21)

DELIBERATION N° 2016-305

CONTRAT D'AGGLOMERATION RELATIF A LA REDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE TEMPS DE PLUIE ET LA PROMOTION DES ACTIONS EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT (2015-2019) - VILLES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE BIOT

DELIBERATION N° 2016-306

CONVENTION OPERATION RESTAURATION DU LIT DE L'ARC AU DROIT DU BOCHET EN MAURIENNE

DELIBERATION N° 2016-307

CONTRAT COOP DE FRANCE RHONE-ALPES AUVERGNE POUR L'EMERGENCE DE PROJETS ET D'OPERATIONS PILOTES DANS LE RESEAU DES COOPERATIVES DU TERRITOIRE RHONE-ALPES (2015-2018)

DELIBERATION N° 2016-308

CONVENTION SAFER RHONE-ALPES POUR LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE MAÎTRISE DU FONCIER ET DES USAGES ASSOCIES SUR DES TERRITOIRES A FORTS ENJEUX POUR LES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES (2016-2018)

DELIBERATION N° 2016-309

CONTRAT EPURETOX - OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON (2016-2018)

DELIBERATION N° 2016-310

CONTRAT LIMITOX - OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU DESSOUBRE ET DE VALORISATION DU BASSIN VERSANT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU (2015-2018)

DELIBERATION N° 2016-311

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UNE OPERATION COLLECTIVE VISANT LA REDUCTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES DISPERSEES SUR LES TERRITOIRES DES BASSINS VERSANTS DE LA STATION D'EPURATION DE BESANCON ET DE LA SOURCE D'ARCIER (25)

DELIBERATION N° 2016-312

AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES LAITIERES DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR L'EMERGENCE ET LA LABELLISATION D'OPERATIONS PILOTES AGRICOLES

DELIBERATION N° 2016-313

CONTRAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU JURA, LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPES D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EMERGENCE ET LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PILOTE AGRICOLE

DELIBERATION N° 2016-314

CONTRAT ENTRE LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE COTE D'OR ET DE SAONE ET LOIRE, LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE ET L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EMERGENCE ET LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PILOTE AGRICOLE

DELIBERATION N° 2016-315

CONVENTION POUR L'ANIMATION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON (2016-2018)

DELIBERATION N° 2016-316

CONTRAT D'APPLICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE AUDOISE

DELIBERATION N° 2016-317

CONTRAT D'APPLICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE GARDOISE 2016-2021

DELIBERATION N° 2016-318

OUVERTURE EXPERIMENTALE DU ROVE A LA CIRCULATION D'EAU DE MER (13)

DELIBERATION N° 2016-319

AVENANT A L'ACCORD CADRE ET A SES CONVENTIONS D'APPLICATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2016-320

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 11/01/2016 AU 16/02/2016

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-301

**ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2015-16 du conseil d'administration du 25 juin 2015, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

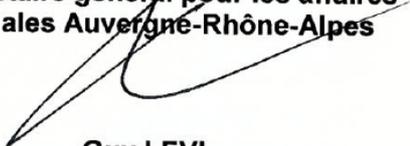
Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 18), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-302

**CONTRAT UNIQUE ENVIRONNEMENTAL BASSIN VERSANT PAYS DE GEX -
LEMAN (01)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n°2015-19 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 23 octobre 2015 donnant un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière Pays de Gex – Léman,

Vu le projet de contrat présenté par la Communauté de Communes du Pays de Gex,

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat unique environnemental sur le bassin versant du Pays de Gex-Léman (2016-2021).

Article 2 :

de valider l'engagement financier de l'Agence en faveur des opérations inscrites au programme d'actions 2016-2021 du contrat unique environnemental du bassin versant Pays de Gex - Léman, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention, et garantir les taux de financement des opérations sur la durée du 10^{ème} programme et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de garantir le taux de financement jusqu'à 80% des opérations de restauration de la continuité écologique relevant du SDAGE et son programme de mesures (ouvrages liste 2) sur la durée du contrat ;

de garantir le taux de financement jusqu'à 50% pour l'animation du contrat sur sa durée ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels et contre parties attendues définis en annexe ci-après ;

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
CCPG	Entretien des cours d'eau	2018 à 2021	A définir lors de la 1 ^{ère} phase (réalisation d'un PPRE)	30 % Jusqu'à 114 000 € HT maximum	CCPG	Travaux de restauration morpho-écologique sur l'Allemogne et ses annexes	2016 à 2021	228 000 € HT	50 % 114 000 € HT
CCPG	Valorisation pédagogique Améliorer et développer le réseau de sentiers le long des cours d'eau	2019 à 2021	A définir lors de la 1 ^{ère} phase (réalisation d'un état des lieux et d'une stratégie)	30 % Jusqu'à 205 500 € HT maximum	CCPG	Rétablir la continuité écologique le long des cours d'eau (action 10 volet vert et bleu)	Engagement 2016	421 000 € HT	50 % 205 500 € HT
CCPG	Education à l'environnement auprès des scolaires	2016 à 2018	26 170 € HT	30 % 7 851 €	Respect des délais. L'aide éventuelle pour éducation à l'environnement auprès des scolaires pour les années 2019 à 2021 sera précisée lors du bilan à mi-parcours.				
CCPG	Inventorier et estimer la dangerosité des décharges historiques du Pays de Gex	2017 à 2018	30 000 € HT	30 % 9 000 €	CCPG	Elaboration du PGRE			

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-303

AVENANT CONTRAT DE RIVIERE OUCHE (21)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération de la CLE de l'Ouche en date du 23 novembre 2015,

Vu le projet d'avenant au contrat de rivière Ouche présenté par le Syndicat du Bassin de l'Ouche,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant au contrat de rivière Ouche **(2016-2018)**.

Article 2 :

de proroger le contrat de rivière Ouche jusqu'à fin 2018.

Article 3 :

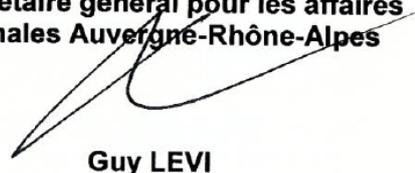
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations bonifiées, dans la limite d'une enveloppe de 3,7millions d'euros d'aide sur la période 2016-2018.

de s'engager à participer au financement des opérations selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the title.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

1. Majoration de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 2^{nde} partie du contrat sont les travaux de restauration du lit mineur et de l'espace de liberté de l'Ouche aval identifiés dans le programme d'action et relevant des mesures préconisées par le PDM 2016-2021. Il est proposé de majorer le taux d'aide de 50 % à 80 %.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions. Ainsi, les opérations susceptibles de bénéficier de ces majorations de taux sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération TTC	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie associée
Syndicat du Bassin de l'Ouche	Restauration et mise en valeur de l'Ouche dans la traversée de l'agglomération dijonnaise : commune de CRIMOLOIS	15 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2016
	Restauration et mise en valeur de l'Ouche dans la traversée de l'agglomération dijonnaise : commune de LONGVIC	190 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
	Restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à LONGVIC : acquisition foncière et travaux	97 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2016
	Restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à VARANGES : acquisition foncière	20 000 €	50 %	30 %	Engagement de la démarche avant le 31/12/2016
	Restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à VARANGES : travaux	1 110 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
	Restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à TART-LE-BAS	192 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
	Recul de merlon à FAUVERNEY : étude projet et dossier Loi sur l'Eau	30 000 €	50 %	30 %	Réalisation de l'étude avant le 31/12/2018

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

2.

Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération TTC	Taux (et subvention Agence)	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération TTC	Taux (et subvention Agence)
Syndicat du Bassin de l'Ouche	3ème programme d'entretien de la ripisylve de l'Ouche et du Suzon (138 km)	2016	74 000 €	30 % (22 200 €)	Syndicat du Bassin de l'Ouche	Restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à Longvic	2016	97 000 €	80 % (77 600 €)
		2017	78 000 €	30 % (23 400 €)		Etude APD rétablissement transport sédimentaire Lac Kir	2016	37 000 €	80 % (29 600 €)
						Restauration du lit mineur de l'Ouche à Longvic	2017	190 000 €	80 % (152 000 €)
						Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique sur l'Arvo	2017	20 000 €	80 % (16 000 €)
	2018	74 000 €	30 % (22 200 €)	Restauration de l'espace de liberté de l'Ouche à Varanges		2018	1 150 000 €	80 % (220 000 €)	
	Programme d'entretien de la Vandenesse et du ruisseau de Commarin (28 km)	2016	36 000 €	30 % (10 800 €)		Restauration du lit mineur de l'Ouche à Crimolois	2016	15 000 €	80 % (12 000 €)
						Restauration physique de la Vandenesse	2016	10 000 €	50 % (5 000 €)
						Acquisition foncière et étude préalable projet de Varanges	2016	20 000 €	80 % (16 000 €)
Effacement du seuil du moulin de Gissey					2016	31 000 €	80 % (24 800 €)		
A définir	Sensibilisation des scolaires (classes d'eau)	2016-2018	15 000 €	50 % (7 500 €)	Syndicat du Bassin de l'Ouche				

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-304

CONTRAT NAPPE DIJON SUD 2016-2021 (21)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération de la CLE de l'Ouche en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération de la CLE de la Vouge en date du 7 janvier 2016,

Vu le projet de contrat présenté par l'InterCLE Vouge/Ouche,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **de la nappe de Dijon Sud (2016-2021)**.

Article 2 :

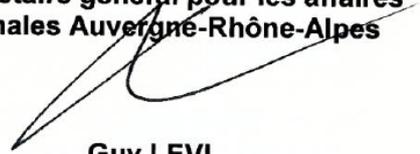
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations dans la limite d'une enveloppe de 1,839 millions d'euros d'aide pour la 1^{ère} partie du contrat (2016-2018).

de s'engager à participer au financement des opérations selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the title.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Majoration de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement identifiés dans le programme d'action et relevant des mesures préconisées par le PDM 2016-2021. Il est proposé de majorer le taux d'aide de 30 % à 50 %.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions. Ainsi, les opérations susceptibles de bénéficier de ces majorations de taux sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie associée
Grand Dijon	Réhabilitation du collecteur de l'ex- SICODI sur les communes de Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte	700 000 €	30 %	20 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin	Réhabilitation du collecteur de l'ex- SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin	500 000 €	30 %	20 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
	Suppression des regards mixtes de Gevrey-Chambertin	16 000 €	30 %	20 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
	Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin	228 000 €	30 %	20 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1	561 000 €	30 %	20 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2017
	Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2	486 000 €	30 %	20 %	Réalisation de l'étude avant le 31/12/2018

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-305

**CONTRAT D'AGGLOMERATION RELATIF A LA REDUCTION DES IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX DE TEMPS DE PLUIE ET LA PROMOTION DES
ACTIONS EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT (2015-2019)
VILLES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE BIOT**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par les villes d'Antibes Juan-Les-Pins et Biot,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat relatif à la réduction des impacts environnementaux de temps de pluie et la promotion des actions en faveur d'une gestion durable des systèmes d'assainissement des commune d'Antibes Juan-Les-Pins et Biot (2015- 2019).

Article 2 :

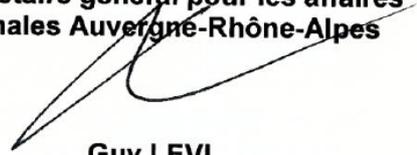
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations majorées et spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the title.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Majoration de taux

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération	Taux aide classique Agence	Majoration Agence	Contrepartie Associée
ANTIBES	Travaux d'étanchéification et de dilatation des collecteurs : bassin de collecte Laval amont 2 ^{ème} tranche	2016	4 649 750	30%	20%	Dégressivité selon année d'engagement. + 1 an : 40% + 2 ans ou 2019 : 30%
ANTIBES	Travaux d'étanchéification et de dilatation des collecteurs : bassin de collecte Fontonne	2016	2 040 000	30%	20%	Dégressivité selon année d'engagement. + 1 an : 40% + 2 ans ou 2019 : 30%
ANTIBES	Travaux d'étanchéification et de dilatation des collecteurs : bassin de collecte Fontmerle	2018	482 490	30%	20%	Dégressivité selon année d'engagement. 2019 : 30%
BIOT	Travaux d'amélioration du fonctionnement du système de collecte par temps de pluie	2017	300 000	30%	20%	Dégressivité selon année d'engagement. 2018 : 40% 2019 : 30%

Aide spécifique

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération	Taux Agence	Montant Bonus	Contrepartie associée
ANTIBES	STEP d'Antibes : Filière de traitement spécifique des débits excédentaires de temps de pluie et extension des capacités épuratoire	2016	21 849 000	20%	4 369 800	Engagement des travaux d'amélioration du temps de pluie sur les bassins de collecte Laval et Fontonne en 2016. Action de réaménagement Brague aval : finalisation de l'étude en 2016 avec prise en compte des objectifs environnementaux.

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-306

**CONVENTION OPERATION RESTAURATION DU LIT DE L'ARC AU DROIT DU
BOCHET EN MAURIENNE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet présenté par la communauté de communes Cœur de Maurienne, porté le 14 décembre 2015 par M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu l'avis favorable donné par le syndicat du Pays de Maurienne en date du 14 janvier 2016 pour la réalisation d'un plan de gestion sédimentaire,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de restauration du lit de l'Arc au droit du Bochet, porté par la communauté de communes Cœur de Maurienne.

Article 2 :

de s'engager à participer au financement de l'opération mentionnée à l'article 1, en contrepartie de la réalisation par le Syndicat du Pays de Maurienne d'un plan de gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant de l'Arc, selon l'échéancier prévu dans la convention relative à la restauration du lit de l'Arc au droit du Bochet.

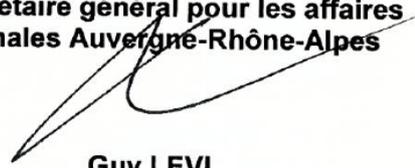
Article 3 :

de valider la participation financière de l'Agence de l'Eau à la réalisation de la première tranche de travaux, à hauteur de 10% du coût des travaux, déduction faite des participations forfaitaires (EDF, RTE, SNCF et TELT), dans la limite de 250 000 € HT, en contrepartie de la réalisation par le syndicat du Pays de Maurienne d'un plan de gestion sédimentaire selon l'échéancier prévue dans la convention.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à signer la convention relative à la restauration du lit de l'Arc au droit du Bochet, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-307

**CONTRAT COOP DE FRANCE RHONE-ALPES AUVERGNE POUR
L'EMERGENCE DE PROJETS ET D'OPERATIONS PILOTES DANS LE RESEAU
DES COOPERATIVES DU TERRITOIRE RHONE-ALPES (2015-2018)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par Coop de France Rhône-Alpes Auvergne et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat 2015-2018 entre l'agence et Coop de France Rhône-Alpes Auvergne pour l'émergence de projets et d'opérations pilotes dans le réseau des coopératives du territoire Rhône-Alpes.

Article 2 :

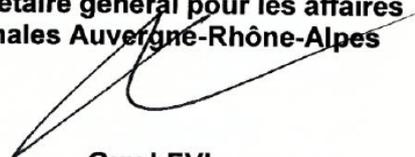
de valider la participation financière de l'agence pour la réalisation des objectifs du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect du calendrier d'engagement du programme d'actions.

de garantir le taux de financement de 80% pour l'animation en contrepartie de l'objectif d'émergence de 2 opérations pilotes par an.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the title.

Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-308

CONVENTION SAFER RHONE-ALPES POUR LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE MAÎTRISE DU FONCIER ET DES USAGES ASSOCIES SUR DES TERRITOIRES A FORTS ENJEUX POUR LES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES (2016-2018)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n° 2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de convention présenté par la SAFER Rhône-Alpes,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention de partenariat avec la SAFER Rhône-Alpes pour la poursuite d'une politique de maîtrise du foncier et des usages associés sur des territoires à forts enjeux pour les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable et pour le fonctionnement des zones humides (2016-2018).

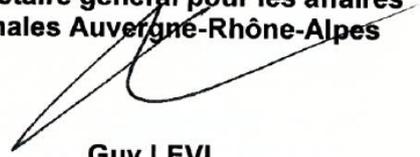
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention de partenariat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-309

**CONTRAT EPURETOX - OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES
POLLUTIONS DISPERSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON (2016-2018)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée,

Vu le projet de contrat EPURETOX pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DE C I D E :

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat EPURETOX pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du Grand Chalon applicable du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Article 2

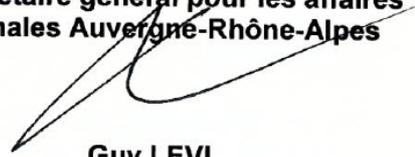
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention,

de s'engager à participer au financement des opérations inscrites au contrat sans excéder un montant total d'aide de 1 800 000 € HT pour la durée du contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the signature block.

Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-310

**CONTRAT LIMITOX - OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES
POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU DESSOUBRE ET DE VALORISATION DU BASSIN
VERSANT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU
(2015-2018)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat LIMITOX pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant et de la Communauté de Communes du Val de Morteau,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DE C I D E :

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat LIMITOX pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du bassin versant de l'Allan applicable du 01/09/2015 au 31/12/2018.

Article 2

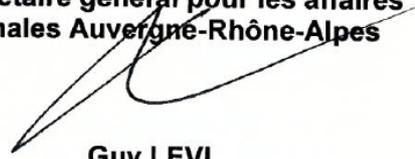
- **de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention ;

- **de s'engager** à participer au financement des opérations inscrites au contrat sans excéder un montant total d'aide de 2 250 000 € HT pour la durée du contrat et selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the signature block.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

➤ **Majoration de taux**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'Agence	Majoration Agence (1)
SMIX-ADVB	1 Poste de technicien au sein du SMIX-ADVBV, selon les actions réparties dans les 4 axes	2015/2018	120 000 €	50 %	+ 30 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée au respect du calendrier d'engagement des actions présenté en annexe 2 et à la tenue des objectifs opérationnels fixés à l'article 6.

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-311

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR UNE OPERATION COLLECTIVE
VISANT LA REDUCTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES DISPERSEES
SUR LES TERRITOIRES DES BASSINS VERSANTS DE LA STATION
D'EPURATION DE BESANCON ET DE LA SOURCE D'ARCIER (25)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du Conseil d'Administration du 25 juin 2015 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat PREVENTOX pour la réduction des pollutions dispersées sur les territoires des Bassins versants de la station d'épuration de Besançon et de la Source d'Arcier,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E :

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat PREVENTOX pour la réduction des pollutions dispersées sur les territoires des bassins versants de la station d'épuration de Besançon et de la Source d'Arcier applicable du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Article 2

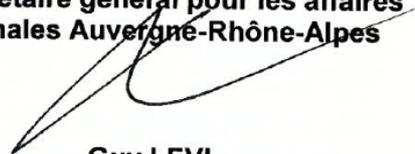
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention,

de s'engager à participer au financement des opérations inscrites au contrat sans excéder un montant total d'aide de 970 000 € HT pour la durée du contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the signature block.

Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-312

**AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
COOPERATIVES LAITIERES DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE CORSE POUR L'EMERGENCE ET LA LABELLISATION
D'OPERATIONS PILOTES AGRICOLES**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat porté par la Fédération des coopératives Laitières du Jura concernant l'émergence, la labellisation et la mise en œuvre d'au moins quatre opérations pilotes agricoles (deux pour le 15 septembre 2015 et deux pour le 31 mars 2016) sur la zone AOP Comté des départements du Doubs et du Jura.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant au contrat portant sur l'émergence de quatre opérations pilotes agricoles sur la zone AOP Comté des départements du Doubs et du Jura, et d'étendre le champ d'action du contrat à la mise en œuvre et au suivi des opérations labellisées par l'Agence de l'eau.

Article 2 :

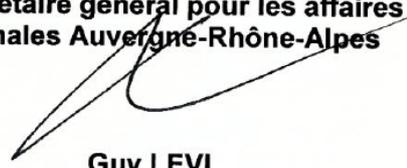
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations d'animation selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the signature block.

Guy LEVI

ANNEXE

FINANCEMENT DES BONUS CONTRACTUELS

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Montant	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contreparties associées
FDCL en partenariat avec les CA	<u>Action du contrat initial (pour mémoire)</u> : Animation de l'émergence de 4 opérations pilotes	2015/2016	87 000 €	50 %	30 %	Émergence de 2 opérations pour le 15/09/2015 et de 2 autres pour le 31/03/2016
FDCL en partenariat avec les CA	<u>Action spécifique au présent avenant</u> : Animation et suivi de la mise en œuvre des opérations pilotes labellisées	2016/2018	220 000 €	50 %	30 %	

FINANCEMENT DES AIDES SPECIFIQUES

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Taux d'aide spécifique Agence	Contreparties associées
Fruitière des Villages Réunion	Traitement final des rejets de la Fruitière des Villages Réunion (station d'épuration sur le site de production de Valdahon)	2016 - 2017	Jusqu'à 30 % (*) maximum	Animation de la mise en œuvre de l'opération pilote par la FDCL39 et réalisation des actions de gestion (plan d'épandage) et de stockage des effluents d'élevages dans les exploitations de l'opération pilote des villages Réunion ;

(*) : Hors augmentation de la capacité actuelle et plafonné au montant total de l'autofinancement des exploitants sur le volet gestion et stockages des effluents.

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-313

**CONTRAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU JURA, LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES GROUPES D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EMERGENCE ET LA
MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PILOTE AGRICOLE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du Conseil d'Administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n° 2015-17 du Conseil d'Administration du 25 juin 2015 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat porté par la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura pour l'émergence et la mise en œuvre d'une opération pilote visant la lutte contre les pollutions diffuses sur la plaine du Jura (Dossier de labellisation pour le 30/10/2016),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat concernant l'émergence et la mise en œuvre d'une opération pilote visant la lutte contre les pollutions diffuses sur la plaine du Jura (Dossier de labellisation pour le 30 octobre 2016).

Article 2 :

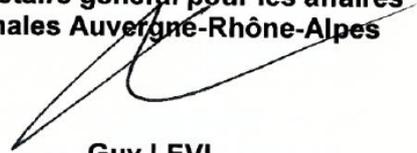
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations d'animation selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the title.

Guy LEVI

ANNEXE

FINANCEMENT DES BONUS CONTRACTUELS

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence ⁽¹⁾	Contrepartie associée
CA 39	Etape 1 & 2 : Animation pour l'émergence (mobilisation d'un groupe) et mise en place de la gouvernance d'une opération pilote sur la plaine du Jura	22 340 € HT	50 %	30 %	Dépôt d'un dossier pour la labellisation du GIEE (Echéance : premier appel à projet régional à partir de mars 2016)
CA 39 ou GIEE	Etape 3 : Animation pour labellisation d'une opération pilote sur la plaine du Jura	26 470 € HT	50 %	30 %	Dépôt d'un dossier de labellisation pour le 30/10/2016 au plus tard
GIEE	Etape 4 : Animation pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération dans la limite de 2 ans suivant la date de labellisation par l'Agence	½ ETP plafonné à 55 000 €/an soit 110 000 € HT	50 %	30 %	

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-314

CONTRAT ENTRE LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE COTE D'OR ET DE SAONE ET LOIRE, LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE ET L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EMERGENCE ET LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PILOTE AGRICOLE

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat porté par le Bureau Interprofessionnel des vins de Bourgogne et les Chambres d'Agricultures de Côte d'Or et de Saône et Loire pour l'émergence d'au moins trois opérations pilotes viticoles (Dossiers de labellisation pour le 31 décembre 2016 de deux opérations en Saône et Loire et une en Côte d'Or) sur la zone viticole des départements de Côte d'Or et de Saône et Loire.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat concernant l'émergence d'au moins trois opérations pilotes viticoles (Dossiers de labellisation pour le 31 décembre 2016 de deux opérations en Saône et Loire et une en Côte d'Or) sur la zone viticole des départements de Côte d'Or et de Saône et Loire.

Article 2 :

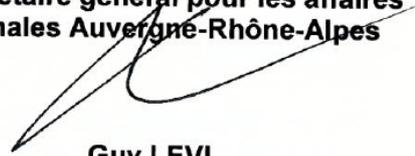
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations d'animation selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned over the printed text of the signature block.

Guy LEVI

ANNEXE

FINANCEMENT DES BONUS CONTRACTUELS

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie associée
BIVB	Animation pour l'émergence et labellisation d'une opération pilote sur la zone AOP de Côte d'Or	21 019 € HT	50 %	30 %	Dépôt de trois dossiers de labellisation avant fin 31/12/2016
BIVB	Animation pour l'émergence et labellisation de 2 opérations pilotes sur la zone AOP de Saône-et-Loire	42 210 € HT	50 %	30 %	

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-315

**CONVENTION POUR L'ANIMATION DE LA CHARTE DE QUALITE DES
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
EN LANGUEDOC-ROUSSILLON (2016-2018)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de convention pour l'animation de la Charte pour la qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1

d'émettre un avis favorable au projet de convention de partenariat entre les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, l'association Swelia et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur l'animation des chartes qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable en Languedoc Roussillon, sur la période 2016-2018.

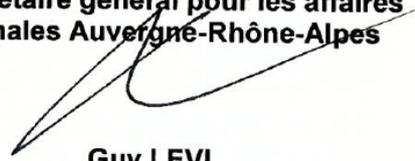
Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy LEVI', is written over the printed text of the signature block.

Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-316

**CONTRAT D'APPLICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR
UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX
AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE AUDOISE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat d'application 2015-2016 de l'Accord-cadre de coopération, présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Aude,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat d'application de l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture Audoise, entre la Chambre Départementale d'Agriculture et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

de donner un avis favorable au projet de contrat d'application 2015-2016

Article 2

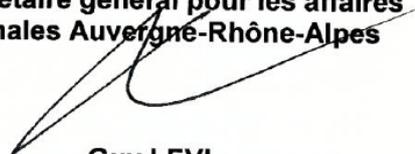
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations majorées selon le tableau de financement des bonus contractuels et contre parties attendues présenté en annexe.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention après sa mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy LEVI', written over the printed text of the title.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Majoration de taux

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Chambre d'agriculture	Actions d'aménagement de l'espace sur le Tréboul, la Preuilhe et le Rebenty (volet 2)	51 055	50%	30%
	Opérations pilotes d'aménagement des cours d'eau (volet 3)	132 920	50%	30%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions (2016 à 2018).

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-317

**CONTRAT D'APPLICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR
UNE GESTION DURABLE ET COMPATIBLE DE L'EAU, DES MILIEUX
AQUATIQUES ET DE L'AGRICULTURE GARDOISE 2016-2021**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet d'Accord-cadre de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture gardoise 2016-2021, présenté par la Chambre d'Agriculture du Gard,

Vu le projet de convention d'application 2016-2018 présenté par la Chambre d'Agriculture du Gard,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre de coopération pour une gestion durable et compatible de l'eau, des milieux aquatiques et de l'agriculture gardoise 2016-2021

de donner un avis favorable au projet de convention d'application 2016-2018

Article 2

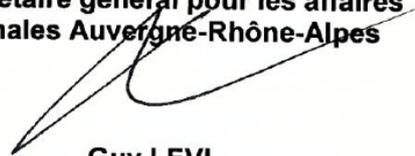
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations majorées selon le tableau de financement des bonus contractuels définis en annexe ci-après.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre et la convention après leur mise au point définitive.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide agence	Majoration agence	Contre partie associée
Chambre d'agriculture	S'adapter aux effets du changement climatique	2016	204 000	0%	30%	Respect du calendrier
Chambre d'agriculture	Favoriser l'émergence d'un projet agricole intégrateur des enjeux environnementaux sur la Tave	2016	16 875	50%	30%	Respect du calendrier
Chambre d'agriculture	Evaluation technico-économique et adaptation des projets en conséquence	2016	2 500	50%	30%	Respect du calendrier

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-318

**OUVERTURE EXPERIMENTALE DU ROVE A LA
CIRCULATION D'EAU DE MER (13)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le 10^{ème} programme de l'agence,

Vu le projet « OUVERTURE EXPERIMENTALE DU ROVE A LA CIRCULATION D'EAU DE MER » présenté par l'Etat représenté par la direction générale infrastructures transports et mer,

Vu les délibérations n° 2003-361, n°2006-318 et 2012-331 relatives à cette opération.

Vu la convention de fond de concours du 12/04/2007 entre l'état, Le conseil général des Bouches du Rhône, La région PACA, le Grand port maritime de Marseille et l'agence de l'eau.

Vu l'avenant N°1 à cette convention en date du 12 juin 2013,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

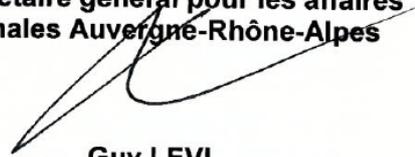
D E C I D E :

Conformément aux délibérations précitées relatives à sa participation aux études du projet de « OUVERTURE EXPERIMENTALE DU ROVE A LA CIRCULATION D'EAU DE MER »,

- d'accepter de prendre en compte la nouvelle estimation financière relative aux études préalables aux travaux de réouverture du tunnel du Rove à la circulation d'eau de mer suite aux résultats de la consultation des bureaux d'étude,
- d'accepter de déroger, à titre exceptionnel, à la règle de l'autofinancement minimum du maître d'ouvrage, compte tenu du montage particulier de l'opération et des enjeux locaux, nationaux et européens liés à ce projet,
- dans ce cadre, d'accorder une subvention complémentaires de 50% € soit une aide de 124 872 € pour le financement des études nécessaires à l'engagement des travaux comprenant l'étude de suivi du milieu préconisée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),

- d'établir un avenant N°2 à la convention signée en 2007 avec l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Logement et des Transports) permettant de préciser les modalités de versement de cette nouvelle participation financière de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le directeur général de l'agence à mettre au point cet avenant et à le signer.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**



Guy LEVI

**PROJET D'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION NOTIFIEE LE 16 JUILLET 2007
PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE
FINANCEMENT DE LA PARTIE « ETUDE » DE L'OPERATION
« REOUVERTURE EXPERIMENTALE DU TUNNEL DU ROVE
A LA CIRCULATION DE L'EAU DE MER »**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Christian ESTROSI, en vertu de la délibération n° [REDACTED] en date du [REDACTED],

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, en vertu de la délibération n° [REDACTED] en date du [REDACTED],

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent ROY.

D'une part,

ET

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Logement et des Transports), maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Grand Port Maritime de Marseille (anciennement Port Autonome de Marseille) dont le siège social est situé 23, place de la Joliette - BP 81965 - 13226 MARSEILLE Cedex 2 qui assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Etat, est représenté par sa Présidente du Directoire et Directrice Générale, Madame Christine CABAU WOEHREL

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°03-261 en date du 5 décembre 2003 du Conseil régional et n°07-372 du 30 mars 2007 de sa Commission permanente, ainsi que son règlement financier,

Vu la délibération n°133 de la Commission permanente du Conseil Général en date du 30 mars 2007,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n°2003-361 en date du 11 décembre 2003 et n°2006-318 en date du 23 octobre 2006.

Objet de la convention

La convention notifiée le 16 juillet 2007 définit le cadre général du partenariat entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agence de l'eau et le Port Autonome de Marseille (devenu Grand Port Maritime de Marseille) pour le financement de la partie « Etudes » de l'opération « REOUVERTURE EXPERIMENTALE DU TUNNEL DU ROVE A LA CIRCULATION D'EAU DE MER ».

Objet de l'avenant

Conformément à l'article 11 de la convention précitée, le présent avenant est établi afin de :

- actualiser le montant total de la phase études en fonction du résultat des appels d'offres réalisés,
- mettre à jour le calendrier prévisionnel d'exécution figurant à l'article 5.

Rappel du contexte de l'opération

L'objectif de cette opération – qui figure dans le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 – est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement des étangs de Berre et de Bolmon ainsi que du Canal du Rove. Il s'agira de réaliser un ouvrage qui permette à l'eau de circuler dans le cadre d'un projet expérimental de nouveau depuis la rade de Marseille vers les milieux aquatiques précités et de contrôler cette circulation des eaux via une gestion des débits des eaux amenées par des pompes installées sur l'ouvrage.

Cette opération est scindée en deux phases, l'une, de conduite et de finalisation des études pour la mise au point d'un programme fonctionnel comprenant les études d'un avant-projet détaillé, l'autre, de réalisation des travaux comportant à leur issue une période d'expérimentation dont les modalités devront être définies au préalable.

Le coût initial de la phase « études » s'élève à 1,196 M€ TTC selon la clé de financement suivante : Agence de l'Eau (50% / 0,598 M€), Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (25% / 0,299 M€) et Conseil Général des Bouches-du-Rhône (25% / 0,299 M€).

Suivant la convention initiale, le calendrier prévisionnel de la phase « études » s'étalait de début 2007 à début 2010 avec la remise d'un avant-projet détaillé (APD) des travaux, le versement de la participation des financeurs devant s'effectuer sous forme de trois annuités, de l'ouverture de l'opération à mars 2009.

Par avenant n° 1, le coût de la phase " Etudes " a été porté à 1 774 266 € TTC et le calendrier prévisionnel de cette même phase modifié pour une remise de l'AVP (avant-projet) en 2013.

Ces annuités ont permis d'engager :

- les études d'impact, incluant une étude hydrogéologique sur la salinité de la nappe superficielle dans le secteur du Bolmon et une étude du risque associé aux sédiments,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé notamment d'élaborer le programme de l'opération.
Ces prestations ont été lancées fin 2007
- le marché de maîtrise d'œuvre lancé en mai 2014.

Par ailleurs, à l'issue des consultations d'entreprises il a été constaté une forte augmentation des études de

Reconnaitances géotechniques et topographiques qui passent de 150 à 460 K€

Par conséquent et comme indiqué plus haut, l'augmentation du montant des études et l'allongement du délai de réalisation figurant respectivement aux articles 4 et 6 de l'avenant n° 1 à ladite convention doivent faire l'objet d'un nouvel avenant.

ARTICLE 1

Cet article complète l'article 2 -maîtrise d'ouvrage de la convention et l'article 1 de l'avenant n° 1

L'arrêté recréant le SAVN auprès du Grand Port Maritime de Marseille a été pris le 16 février 2012.

La convention de mandat temporaire est donc devenue caduque comme prévu à l'article 12, paragraphe 4 de celle-ci.

ARTICLE 2

Cet article remplace l'article 4 de l'avenant n° 1 – Calendrier prévisionnel.

Calendrier	Contenu
2007	Contractualisation avec un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO)
En cours	Etude d'impact et constitution du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau
2012	Consultation pour la maîtrise d'œuvre (MOE)
2014	Consultation pour la mise en place d'un suivi préalable des milieux
2014	Consultation pour le marché de reconnaissances géotechniques et topographie
2014	Consultation pour la désignation d'un CSPA
2014	Suivi MOE
2015	Remise de l'avant-projet (AVP) des travaux

ARTICLE 3

Cet article remplace l'article 6 de l'avenant n° 1 – Coût de l'opération.

Le coût d'objectif prévisionnel s'élève à **2 180 009 € TTC**. Ce coût a été estimé en Novembre 2014 Cette nouvelle estimation se substitue à l'estimation précédente de 1 774 266 € TTC.

A titre indicatif, le coût prévisionnel global peut être détaillé poste à poste comme suit :

Poste de dépenses	Montant en €HT	Montant en €TTC
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage	25 000	29 900
Suivi préalable des milieux	450 000	538 200
Marché de maîtrise d'œuvre (conception)	415 000	496 340
Marché d'étude d'impact et dossier autorisation	215 000	257 140
Reconnaissances techniques	460 000	550 160
Prestations diverses	20 000	23 920
Total hors FESI (*)	1 585 000	2 172 000
FESI réels estimés	237 750	284 349
Total y compris FESI	1 822 750	2 180 009

(*) FESI : frais d'études et de suivi des investissements

ARTICLE 4

Cet article remplace l'article 7 de l'avenant n° 1 – Plan de financement.

Les partenaires s'engagent à financer l'opération, dans la limite de son estimation indiquée à l'article ci-dessus et selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Clé de répartition (en %)	Montant (en € TTC)
Région Provence Alpes Côte d'Azur	25	545 002
Département des Bouches du Rhône	25	545 002
Agence de l'Eau	50	1 090 006
TOTAL	100	2 180 009

Les modalités de contribution des partenaires sont révisables en fonction des critères en vigueur dans le cadre de leurs assemblées délibérantes, et après accord du comité de pilotage.

ARTICLE 5

Les autres modalités de la convention et de son avenant n° 1 non expressément modifiées par le présent avenant restent inchangées

ARTICLE 6

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par l'Etat, à la Région, au Département, à l'Agence de l'Eau et au Grand Port Maritime de Marseille.

Fait à Marseille en cinq exemplaires originaux, le

Pour l'Etat
Le Préfet de Région

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Régional

Stéphane BOUILLON

Christian ESTROSI

Pour le Département des Bouches du Rhône
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse
Le Directeur

Martine VASSAL

Laurent ROY

Pour le Grand Port Maritime de Marseille
La Présidente du Directoire
Directrice Générale

Christine CABAU WOEHREL

Visa du contrôleur financier,

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-319

**AVENANT A L'ACCORD CADRE ET A SES CONVENTIONS D'APPLICATION
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE ET L'AGENCE DE
L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n° 2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015

Vu la délibération n°2012-34 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2012-36 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'avenant à l'accord-cadre et à ses convention d'application entre le département de Haute-Saône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

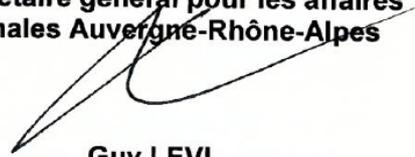
Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant à l'accord-cadre et à ses conventions d'application entre le département de Haute-Saône (70) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant à l'accord-cadre et ses conventions d'application entre le département de Haute-Saône (70) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned over the printed text of the title.

Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 25 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-320

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 11/01/2016 AU 16/02/2016

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2015-16 du conseil d'administration du 25 juin 2015, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

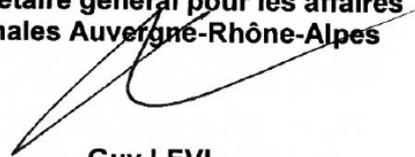
Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

D E C I D E

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Auvergne-Rhône-Alpes**



Guy LEVI